

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

DÉLIBÉRATIONS

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES

- 2014.40 Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)
- 2014.41 Élection des délégués de la commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Études Urbaines de la Région Nantaise (AURAN)
- 2014.42 Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD "Les Cheveux Blancs – résidence Emile Gibier" à Orvault
- 2014.43 Désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de Nantes Métropole Aménagement
- 2014.44 Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges de Nantes Métropole
- 2014.45 Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Nantes Métropole (CIID)

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2014.46 Bilan de formations des élus pour 2013
- 2014.47 Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2013
- 2014.48 Compte de Gestion 2013
- 2014.49 Compte Administratif 2013
- 2014.50 Affectation du résultat 2013
- 2014.51 Budget Supplémentaire
- 2014.52 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement à destination des Personnes à Mobilité Réduite des abords de l'étang de la Bretonnière (Monsieur le Sénateur, Ronan DANTEC)
- 2014.53 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour des travaux de mise en accessibilité de salles municipales au Complexe Sportif (Monsieur le Sénateur, Yannick VAUGRENARD)
- 2014.54 Subventions complémentaires 2014 aux associations sportives sautronnaises
- 2014.55 Subventions complémentaires 2014 aux associations culturelles sautronnaises
- 2014.56 Subventions complémentaires 2014 aux associations de solidarité sautronnaises
- 2014.57 Subventions complémentaires 2014 aux associations diverses sautronnaises

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

- 2014.58 Organisation des rythmes scolaires et approbation du Projet Éducatif Territorial
- 2014.59 Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune de Sautron et la ville d'Orvault pour l'attribution de places au sein du multi accueil "l'Ile Mystérieuse"

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES

2014.40 Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Nantaise (SEMİTAN)

Débats

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur MINCHENEAU comme représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SEMİTAN et demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle est candidate pour siéger au sein de cette instance.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la SEMİTAN agit pour le compte et sous le contrôle de Nantes Métropole son autorité organisatrice et assure, au quotidien, des missions multiples autour du service public de transport,

CONSIDÉRANT que les statuts de la SEMİTAN prévoient que les Collectivités Territoriales peuvent nommer, en leur sein, des représentants en qualité de "Censeurs",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉSIGNER Monsieur Luc MINCHENEAU comme censeur au Conseil d'Administration de la SEMİTAN,
- d'AUTORISER Monsieur Luc MINCHENEAU à percevoir, à titre personnel, les indemnités versées par la SEMİTAN résultant de l'exercice de la fonction de censeur au Conseil d'Administration.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	23
CONTRE	4
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.41 Élection des délégués de la commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Études Urbaines de la Région Nantaise (AURAN)

Débats

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le Maire et Monsieur BODINIER comme délégués de la commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Études Urbaines de la Région Nantaise et demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle est candidate ainsi que Monsieur GALLANT pour siéger au sein de cette instance.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'AURAN regroupe des communes de l'agglomération nantaise, la Communauté Urbaine, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Général de Loire-Atlantique, des Syndicats Mixtes, des Communautés de Communes, l'État, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre des Notaires de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que ces adhérents sont représentés au sein du Conseil d'Administration,

CONSIDÉRANT que l'activité de l'AURAN répond aux objectifs définis dans le cadre du programme partenarial de travail ; ce programme annuel est adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence et donne lieu à un rapport annuel d'activité,

CONSIDÉRANT que l'AURAN met en œuvre des moyens d'étude permanents utiles pour les choix et les prises de décisions des élus,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 7 des statuts de l'Agence d'Études Urbaines de l'Agglomération Nantaise, il y a lieu de désigner deux représentants de la commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉSIGNER les délégués de la commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Études Urbaines de l'Agglomération Nantaise :

Ont obtenu :	Madame le Maire	20 voix
	Monsieur BODINIER	20 voix
	Madame DEMANGEAT-LECONTE	4 voix
	Monsieur GALLANT	4 voix

Madame le Maire, déléguée titulaire et Monsieur BODINIER, délégué suppléant, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont déclarés délégués au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Études Urbaines de l'Agglomération Nantaise.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	24
POUR	20
CONTRE	4
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.42 Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD "Les Cheveux Blancs – résidence Emile Gibier" à Orvault

Débats

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le Maire et Madame JANIÈRE, comme suppléante au Conseil d'Administration de l'EHPAD "Les Cheveux Blancs – résidence Emile Gibier" et demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle est candidate ainsi que Monsieur GALLANT pour siéger au sein de cette instance.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "les Cheveux Blancs" est adaptée aux handicaps des personnes âgées et, est exclusivement réservée aux personnes dépendantes que ce soit en EHPAD ou Unité de Soins de longues Durées,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant de la commune au Conseil d'Administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉSIGNER Madame le Maire comme membre titulaire et Madame Catherine JANIÈRE comme membre suppléante de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD "Les Cheveux Blancs – résidence Emile Gibier".

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	25
POUR	21
CONTRE	4
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.43 Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de Nantes Métropole Aménagement

Débats

Madame le Maire indique qu'il est obligatoire que ce soit le Maire de la commune qui soit représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de Nantes Métropole Aménagement.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement a pour objet d'accompagner les collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales,

CONSIDÉRANT, qu'à ce titre, Nantes Métropole Aménagement a pour objet d'accomplir tous actes visant à :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction,
- l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron est, comme d'autres communes de l'agglomération, actionnaire de Nantes Métropole Aménagement,

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour :

- désigner son représentant à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale en lui donnant toute latitude pour exercer toute fonction qui pourrait lui être confiée au sein de la société (représentant à l'Assemblée Générale ainsi qu'administrateur ou censeur ou Conseil d'Administration) en sachant que le représentant de la commune ne peut être âgé de plus de 75 ans le jour de sa nomination,
- de l'autoriser à percevoir, à titre individuel, des indemnités résultants de la fonction d'administrateur dans la limite de 230 € par présence aux réunions du Conseil d'Administration,
- pour les communes de Nantes, Saint Aignan de Grandlieu et Sautron qui ont confié des concessions communales, de désigner des représentants (1 titulaire + 1 suppléant) appelés à siéger avec voix consultative à la Commission d'Appel d'Offres de la SPL, lorsque ladite instance traite un dossier concernant une convention de concession d'aménagement communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉSIGNER Madame le Maire en qualité de représentante à l'Assemblée Générale des actionnaires,
- de DÉSIGNER Madame le Maire pour siéger au Conseil d'Administration en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Collectivités actionnaires ou de censeur,
- d'AUTORISER Madame le Maire, représentante au Conseil d'Administration, à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Métropole Aménagement ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, dans la limite maximale de 230 € par réunion du Conseil d'Administration.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	26
POUR	22
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2014.44 Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges de Nantes Métropole

Débats

Madame le Maire propose de désigner le Maire et Monsieur MINOUX à la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges de Nantes Métropole et demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle est candidate pour siéger au sein de cette instance.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'au cours de la séance du Conseil Communautaire du 25 avril 2014, la Communauté Urbaine de Nantes Métropole a décidé de créer une Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges (CLETC) prévue à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT que cette commission a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt communautaire si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que cette commission est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers et est composée de membres des Conseils Municipaux, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant et, afin d'assurer le bon fonctionnement de cette commission, d'un suppléant en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉSIGNER Madame le Maire en qualité de titulaire,
 - de DÉSIGNER Monsieur Gilbert MINOUX, en qualité de suppléant,
- afin de représenter la commune de Sautron à la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges de Nantes Métropole.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	23
CONTRE	4
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.45 Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Nantes Métropole (CIID)

Débats

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur MINOUX et Monsieur PERRODEAU comme membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Nantes Métropole et demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle est candidate ainsi que Monsieur GALLANT pour siéger au sein de cette instance.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est une commission obligatoire des EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la Taxe Professionnelle Unique et que Nantes Métropole dispose, depuis 2012, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

CONSIDÉRANT que cette commission est le pendant intercommunal, pour les locaux commerciaux, industriels et biens assimilés, des Commissions Communales des Impôts Directs,

CONSIDÉRANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée du Président de Nantes Métropole ou un Vice-Président Délégué et de 20 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants) désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, à partir d'une liste de 40 contribuables dressée par le Conseil Communautaire, après consultation de ses communes membres conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires et leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la Taxe Foncière, à la Taxe d'Habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire dispose d'un délai réglementaire de 2 mois à partir de son installation, en date du 16 avril, pour dresser cette liste,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de proposer le nom de 2 à 4 personnes en sachant que les personnes nommées doivent répondre aux critères définis par l'article 1650 A du Code Général des Impôts, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDÉRANT que les séances de Commission Intercommunale des Impôts Directs ne sont valides qu'à la condition que 9 membres soient présents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– de DÉSIGNER Monsieur Gilbert MINOUX

Monsieur Guy PERRODEAU

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	26
POUR	22
CONTRE	4
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.46 Bilan de formations des élus pour 2013

Débats

Monsieur MINOUX rappelle que le bilan de formation des élus est une obligation.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que les élus de la liste "J'aime Sautron" s'abstiendront sur ce point. En effet, certains élus ont assisté à des formations relevant plus de l'intérêt privé que de l'intérêt général, notamment les formations réalisées par Madame le Maire axées sur la préparation des élections municipales.

Madame le Maire précise qu'elle a suivi, à titre personnel, des formations dans le cadre des élections municipales financées sur ces propres deniers.

Monsieur MINOUX expose :

VU l'article L. 2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise "qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal",

VU la loi du 27 février 2002 modifiant la réglementation liée à la formation des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune en 2013, annexé au Compte Administratif.

Nom	Prénom	Date	Intitulé ou Thème	Adresse	Suite	Coût
MESSUS	Patrick	14/02	Stratégie et optimisation financière du budget	ADICLA 10, bd de la Loire 44200 NANTES		150.00 €
BODINIER	Christian	15/02	Word Initiation	ADICLA 10, bd de la Loire 44200 NANTES	Annulée par l'ADICLA, le 7/02/2013	
		22/02				
GESSANT	Marie-Cécile	12/02	Réseaux sociaux : quels sont les nouveaux défis pour le secteur public	Vecteur Public 16, bd Charles de Gaulle 44800 ST HERBLAIN		239.20 €
GESSANT	Marie-Cécile	19/02	Quelle stratégie de communication jusqu'en 2014 ?	FORUM 46, rue de la Boétie 75008 PARIS		590.00 €
GESSANT	Marie-Cécile	15/03	Les élections municipales de 2014 se préparent maintenant	FORUM 46, rue de la Boétie 75008 PARIS		330.00 €
SERAZIN	Sylvie	16/04	Réseaux sociaux : quels sont les nouveaux défis pour le secteur public	Vecteur Public 16, bd Charles de Gaulle 44800 ST HERBLAIN		239.20 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2014.47 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2013

Débats

Monsieur MINOUX indique que ce point concerne l'acquisition des locaux et des logements de la Gendarmerie pour l'euro symbolique.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait connaître les acquisitions projetées pour l'année 2014.

Madame le Maire indique que ce point sera vu lors du Budget Supplémentaire.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 qui prévoit que chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente par la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'annexer ce bilan au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2013 par la commune de Sautron, annexé au Compte Administratif.

<i>Date de l'acte notarié</i>	<i>Vendeur</i>	<i>Réf. cadastral</i>	<i>Superficie</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Prix</i>	<i>Objet Acquisition</i>
26/12/2013	Syndicat Intercommunal de Gendarmerie	BH n°228	1 925 m ²	Commune	1 €	Brigade et logements de la Gendarmerie

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.48 Compte de Gestion 2013

Débats

Monsieur MINOUX indique que le Compte de Gestion a été étudié par la commission Finances.

En Investissement, les recettes s'élèvent à 2 699 280,06 € et les dépenses à 2 973 188,67 €, ce qui représente un déficit d'investissement de 273 908,61 €.

En Fonctionnement, les recettes s'élèvent à 6 698 044,68 € et les dépenses à 6 112 106,69 €, ce qui représente un excédent de fonctionnement de 585 937,99 €.

Monsieur MINOUX précise qu'en retranchant le déficit d'investissement à cet excédent, on retrouve un excédent de 312 029,38 €.

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion est dressé par le comptable du Trésor.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor pour l'année 2013,

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable du Trésor a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2013,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour 2013 par le comptable du Trésor, receveur de la commune, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.49 Compte Administratif 2013

Débats

Madame le Maire rappelle qu'elle peut participer au débat mais que, lors du vote du Compte Administratif, elle se retirera de la séance.

Monsieur GALLANT fait remarquer que tout cela lui semble être "du secret d'État" et que les élus n'ont pas les informations nécessaires pour analyser correctement ces points.

Madame le Maire souligne que tous les tableaux exposés au cours de cette séance ont été annexés à la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur MINOUX ajoute que, lors de l'envoi du compte rendu de la commission Finances adressé à tous les élus, les tableaux ont également été annexés. Par ailleurs, Monsieur GALLANT était présent à cette commission.

S'agissant de la section d'Investissement, le réalisé en dépenses représente une somme de 2 973 188,67 € et de 2 699 280,069 € en recettes, soit un résultat de l'exercice 2013 déficitaire de 273 908,61 €.

Les restes à réaliser en dépenses représente une somme de 923 286,54 € et de 294 000 € en recettes, soit une somme déficitaire de 629 286,54 €.

Le résultat de l'exercice 2013 est de 903 195,15 € en déficit auquel il faut ajouter le résultat reporté de 2012 pour une somme de 656 807,15 €, soit un résultat cumulé déficitaire de 246 388 €.

S'agissant de la section de Fonctionnement, le réalisé en dépenses représente une somme de 6 112 106,69 € et de 6 698 044,68 € en recettes, soit un résultat de l'exercice 2013 excédentaire de 585 937,99 € auquel il faut ajouter le résultat reporté de 2012 pour une somme de 123 030,81 €, soit un résultat cumulé excédentaire de 708 968,80 €.

Monsieur GALLANT précise qu'il paraît évident que les comptes sont bien gérés et de façon paritaire ordonnateur / payeur. Cependant, les élus de la liste "J'aime Sautron" s'abstiendront sur ce point, non pas parce qu'ils sont contre mais car les choix résultent de l'ancienne équipe municipale.

Madame le Maire se retire de la séance, conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.

Monsieur MINOUX expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MINOUX, doyen d'âge, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2013, dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron.

Il se résume ainsi :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	6 764 156,81 €	6 112 106,69 €	0
Recettes	6 764 156,81 €	6 821 075,49 €	0
Résultat		708 968,80 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	4 051 274,52 €	2 973 188,67 €	923 286,54 €
Recettes	4 051 274,52 €	3 356 087,21 €	294 000,00 €
Résultat		382 898,54 €	- 629 286,54 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré faite au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDÉRANT que, chaque année avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DONNER acte à Madame le Maire de la présentation faite au Compte Administratif 2013 comme suit :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	6 764 156,81 €	6 112 106,69 €	0
Recettes	6 764 156,81 €	6 821 075,49 €	0
Résultat		708 968,80 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	4 051 274,52 €	2 973 188,67 €	923 286,54 €
Recettes	4 051 274,52 €	3 356 087,21 €	294 000,00 €
Résultat		382 898,54 €	- 629 286,54 €

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	26
POUR	22
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2014.50 Affectation du résultat 2013

Débats

Monsieur MINOUX indique que le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2013 du Budget Principal s'élève à la somme de 708 968,80 €. De cette somme, il faut soustraire le besoin de financement d'investissement de 246 388 €, ce qui laisse une somme de 462 580,80 €.

Aussi, Monsieur MINOUX propose d'affecter une somme de 12 580,80 € en réserve de fonctionnement et une somme de 450 000 € pour les dépenses nouvelles.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2013,

VU le Compte de Gestion 2013,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget Principal s'élève à la somme de 708 968,80 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	123 030,81 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT <u>DEFICIT</u>	585 937,99 €
EXCEDENT AU 31/12/2013 (résultat de clôture) Affectation obligatoire : A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	708 968,80 € 696 388,00 €
Solde disponible : Affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)	 12 580,80 €
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1)	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2014.51 Budget Supplémentaire

Débats

Monsieur MINOUX précise que les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement à des dépenses d'ajustement à la marge pour une somme de 31 880 € réparties de la manière suivante : 2 000 € de prestations informatiques, 3 200 € pour des travaux d'isolation entre le bureau du Directeur du Service Technique et la pièce où est installée la vidéo protection, 1 000 € pour les travaux de l'étude de la garderie dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, 200 € d'achat de matériel pour le Relais Assistante Maternelle suite à un vol, 2 000 € de location de matériel informatique, 12 000 € de régularisation d'assurances en sachant qu'une somme de 10 000 € arrivera en remboursement, 5 500 € pour les formations du personnel municipal, essentiellement à destination des policiers municipaux qui vont être équipés de tasers, 2 500 € pour le centre de formation du personnel, 1 000 € pour la réédition du livret d'accueil et un ajustement de 5 500 € pour les charges de personnel, à savoir des régularisations d'URSSAF et cotisations aux caisses de retraite.

Les dépenses imprévues de fonctionnement relatives à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires représentent une somme de 8 180 € et les charges exceptionnelles correspondant à des titres annulés, une somme de 1 500 €.

Monsieur MINOUX souligne que le Budget Supplémentaire relatif aux dépenses de fonctionnement représente moins de 0,50% du Budget Primitif.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, la commune a un excédent antérieur de 12 580,80 € et 30 000 € d'impôts et taxes à la suite du vote des taux par rapport à ce qui avait été prévu.

Madame le Maire tient à préciser que la somme de 30 000 € ne permet pas de financer un trimestre de mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Quand les impôts augmentent de 1% chez les ménages sautronnais, la commune récupère 35 000 €, montant correspondant à un trimestre d'application de cette réforme.

Monsieur MINOUX ajoute que les dotations et les participations représentent un négatif de 10 700 €, réparties de la manière suivante : 9 500 € pour les dotations forfaitaires, 800 € pour la Dotation de Solidarité Rurale et 400 € pour la compensation de la taxe foncière.

Monsieur MINOUX indique que les recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 31 880,80 €.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir pourquoi les policiers municipaux vont être équipés de tasers.

Madame le Maire répond que, pour des questions de sécurité, cet équipement paraissait important. Les policiers municipaux ne sont pas équipés d'armes à feu et elle ne le souhaite pas. Cependant, il arrive qu'ils prennent des risques. Aussi, cet équipement leur permettra de se défendre.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si des actes particuliers ont motivé l'achat de cet équipement.

Madame le Maire précise qu'aucun acte particulier n'est survenu mais qu'il y a eu des tentatives. Equiper les policiers municipaux de tasers est une protection complémentaire. De même, la commune a équipé ces policiers de gilets par balles. Cela fait partie de la protection des agents municipaux.

Madame DEMANGEAT-LECONTE pense que cette mesure est un peu excessive.

Madame le Maire répond par la négative dans la mesure où la commune a fait le choix de ne pas équiper ces policiers d'armes à feu.

Monsieur GUILLAMO demande si les élus seront mis au courant de l'utilisation de ces tasers.

Madame le Maire dit qu'il n'y aura aucun souci. D'autre part, les policiers municipaux vont suivre une formation spécifique.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que certaines personnes ont été blessées par des tasers, à savoir des crises cardiaques et accidents graves.

Madame le Maire précise que les utilisateurs de tasers subissent une formation particulière au maniement de cette arme. En effet, on n'utilise pas un taser n'importe comment. Pour Madame le Maire, équiper les policiers de tasers est une question de sécurité. Il est arrivé que les policiers municipaux soient intervenus sur des cambriolages risqués.

Monsieur PLOUHINEC indique qu'il a participé à plusieurs contrôles de jour avec les policiers municipaux. Il s'est avéré que ceux-ci se font braquer régulièrement même dans le cadre de contrôles routiniers.

Monsieur GUILLAMO demande à Monsieur PLOUHINEC s'il pense que le taser est dissuasif.

Monsieur PLOUHINEC confirme. En effet, tout le monde connaît le fonctionnement du taser.

Madame le Maire précise que l'utilisation de cet équipement a été réfléchi et étudiée en lien avec les gendarmes.

Monsieur GUILLAMO fait remarquer à Madame le Maire que l'on n'est pas à Marseille.

Madame le Maire est entièrement d'accord avec Monsieur GUILLAMO mais qu'elle a un devoir de protection envers le personnel communal dont les policiers municipaux. Elle précise, à nouveau, qu'elle a refusé de les équiper d'armes à feu mais qu'il ne faut pas faire abstraction sur le fait que les policiers municipaux se trouvent en difficulté sur certaines interventions. Aussi, Madame le Maire précise qu'elle n'a pas le droit consciemment de les laisser dans cette situation même si cela fait partie des risques qu'ils encourent de part la profession qu'ils ont choisie.

Madame le Maire ajoute que la matraque n'est pas toujours suffisante dans certaines situations en rappelant que les difficultés ne sont pas toujours liées aux personnes mais également aux chiens dangereux.

Monsieur GUILLAMO demande si, dans les autres communes de proximité, les policiers municipaux sont équipés de tasers.

Madame le Maire précise que Sautron n'est pas l'exception et que d'autres communes ont équipé leurs policiers municipaux de tasers.

Madame BOUREILLE ajoute que les policiers municipaux nantais sont porteurs d'armes.

Madame le Maire complète les propos de Madame BOUREILLE en précisant que beaucoup de policiers municipaux des communes de l'agglomération sont armés.

Madame le Maire indique que les policiers municipaux travaillent en étroite collaboration avec la Gendarmerie, qu'ils font des patrouilles de nuit à sa demande et qu'il était important de leur apporter une sécurité supplémentaire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE prend note que Madame le Maire a assuré qu'elle fera un bilan des actions de l'utilisation des tasers.

Madame le Maire confirme, à nouveau, qu'elle n'y voit aucun souci dans la mesure du secret professionnel bien entendu.

Madame le Maire précise que la vidéo protection a déjà fait l'objet de plusieurs réquisitions du parquet, ce qui démontre que cette installation n'était pas inutile.

Monsieur MINOUX rappelle que le Budget Primitif a été voté à minima du fait de changement de l'équipe municipale. Aussi, certaines lignes qui apparaissent cette année ne seront plus présentes l'année prochaine.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, il est prévu une réserve de 5 000 € en acquisitions foncières afin faire face à des opportunités d'achat de terrains, et plus particulièrement de terrains dans la Vallée du Cens.

En matériels et mobilier pour les écoles, une somme de 7 000 € est prévue dont 3 000 € pour l'ouverture d'une 7^{ème} classe à l'école de la Forêt et 4 000 € pour l'achat de couchettes.

Pour le matériel et l'équipement des services techniques, une somme de 48 700 € est budgétée, à savoir 16 000 € pour l'achat d'un véhicule pour le service des Espaces Verts en précisant que l'achat d'un véhicule électrique était trop complexe.

Madame PESCI indique que la commune envisage de doter ses services de véhicules électriques. Or, après étude, il s'est avéré qu'il y avait une différence de charge utile entre un véhicule essence et véhicule électrique, à savoir 800 kilos pour un véhicule essence et 400 kilos pour un véhicule électrique. L'achat d'un véhicule électrique aurait donc multiplier par deux les allers / retours de ce service, notamment sur la future plate forme de déchets verts de Bongarant.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que l'acquisition de véhicules électriques faisait partie du programme électoral de Madame le Maire. Aussi, on peut donc constater que cette étude n'a pas été menée en amont puisque la commune investit dans un véhicule à essence.

Madame le Maire précise qu'elle ne peut pas laisser dire cela.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à Madame le Maire de ne pas lui couper la parole et de l'a laisser finir de s'exprimer. A moment où Madame le Maire a établi son programme municipal celle-ci prônait l'utilisation de véhicules électriques. Or, d'après ce qui vient d'être dit, il s'avère que cela coûte plus cher et ne convient pas à toutes les utilisations. Aussi, il aurait été préférable de réaliser cette étude avant la campagne électorale.

Madame le Maire précise que l'achat de véhicules essence concerne uniquement ce service. A l'époque de la campagne, l'étude n'avait pas été réalisée. A ce sujet, il n'a jamais été dit que la commune n'investirait pas dans des véhicules électriques mais elle devra le faire, par exemple pour le portage des repas et le transport de personnes âgées. Pour des véhicules transportant des charges lourdes, il ne sera pas possible de les remplacer par de l'électrique. En effet, il ne paraît pas concevable de multiplier par deux les mouvements de personnel.

Par ailleurs, un travail est réalisé en lien avec Nantes Métropole afin d'installer une borne de rechargement sur la place de la Gendarmerie. Il pourrait s'avérer que cela devienne obligatoire avec une mise à disposition de borne tous les 60 kilomètres.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que, sur le programme de la liste "J'aime Sautron", il était également prévu une borne de rechargement sur la place de la Gendarmerie.

Monsieur MINOUX revient sur les dépenses d'investissement et sur le chapitre matériels et équipements. En complément de l'achat d'un véhicule, on a une somme de 26 000 € pour l'entretien du terrain synthétique avec l'achat d'un micro tracteur pour 9 000 € et d'une brosse décompacteur par aspiration pour 17 000 €, 1 200 € pour l'achat d'une balayeuse et 5 500 € pour un aspirateur à feuilles pour le cimetière.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait faire un commentaire sur le chapitre 15 et l'achat de ces véhicules. Elle rappelle que le Budget Primitif se devant d'être sincère a été minoré compte tenu de la période charnière des élections municipales. Néanmoins, lorsque l'on s'équipe d'un terrain synthétique, il y a forcément des dispositifs annexes pour l'entretien de cet ouvrage. Aussi, il est fort surprenant de retrouver au Budget Supplémentaire l'achat de ces équipements alors que ceux-ci étaient envisageables dès le Budget Primitif. On se retrouve, de nouveau, avec un Budget Primitif beaucoup moins sincère qu'il n'aurait du l'être.

Monsieur MINOUX ne comprend pas les propos de Madame DEMANGEAT-LECONTE et fait remarquer que cela n'a pas d'incidence. Il demande à Madame DEMANGEAT-LECONTE de s'expliquer.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise, qu'au plan technique, un Budget Primitif est censé refléter l'action municipale et le Budget Supplémentaire vient, normalement, amender à la marge. Or, on constate que le Budget Supplémentaire vient amender le Budget Primitif de 18%, ce qui est énorme.

Madame le Maire indique qu'il était important de faire travailler sur le budget les commissions nouvellement mises en place. Il y a eu aussi la volonté de ne pas laisser l'ancienne équipe décider de tout au détriment de la nouvelle également.

En ce qui concerne le terrain synthétique, Monsieur BODINIER ajoute que l'entreprise qui a réalisé le terrain a, pendant la première année, assuré la maintenance. Aussi, la commune n'avait pas besoin d'investir dans du matériel dès la première année.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que, si cet équipement était prévu pour l'année 2014, il aurait été plus simple de le mettre dans le Budget Primitif.

Monsieur MINOUX indique qu'une somme de 11 500 € est prévue pour l'aménagement d'une aire à déchets à Bongarant à usage exclusif de la commune.

En ce qui concerne la réforme des rythmes scolaires, Monsieur MINOUX précise qu'il n'était pas possible de prévoir, lors du Budget Primitif, le montant exact du coût de cette réforme. Aussi, il est budgété une somme de 4 200 € en complément des 5 400 € votés lors du Budget Primitif pour le financement des Temps d'Activités Périscolaires.

En "équipements pour manifestations", une somme de 1 300 € est prévue pour le remplacement de tapis et en "aménagement Mairie Principale", une somme de 9 500 € correspond au remplacement des micros de la salle du Conseil Municipal.

Pour les écoles, une somme de 3 800 € est prévue pour le remplacement d'un bungalow de l'école maternelle Rivière et 6 000 € pour les rangements intérieurs de toutes les écoles.

En ce qui concerne l'aménagement du Complexe Sportif, Monsieur MINOUX indique que la commune va réaliser une économie de 15 000 € sur les travaux de réseaux et PMR. Pour des questions de sécurité, il convient de remplacer le but de hockey sur le terrain de la kermesse pour une somme de 900 €.

Par ailleurs, une étude des réseaux de distribution d'eau chaude dans les sanitaires des salles A, B, C, D Arts Martiaux et vestiaires de sports va être réalisée par un bureau d'études fluides afin d'éviter le risque de propagation de la légionnelle pour une somme de 13 500 €.

Au titre des aménagements divers bâtiments, il est prévu une somme de 61 200 € pour faire face à divers travaux dans les bâtiments.

Madame DEMANGEANT-LECONTE demande pourquoi cette somme est affectée sur cette ligne budgétaire.

Madame PESCI répond que la nomenclature M14 prévoit cette ligne budgétaire. Avec 45 bâtiments municipaux, il y a énormément de maintenance et de travaux divers. Il faut donc pouvoir prévoir une provision.

Madame le Maire cite pour exemple l'église. Heureusement que la commune avait provisionné cette ligne car cela a permis de payer la somme complémentaire de 100 000 € suite à l'écroulement de la sacristie. Sans cette provision, la commune aurait rencontrée des difficultés. Aussi, il est extrêmement important d'avoir de la réserve pour les travaux dans les bâtiments et de pouvoir faire face à n'importe quelle situation.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quel est le réalisé 2013 sur cette ligne budgétaire.

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas le chiffre exact mais que celui-ci sera communiqué à tous les élus.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que cela permettra de juger la pertinence du montant.

Monsieur FLAMANT indique que cela représente à peine 1 000 € par bâtiment.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que les 100 000 € de l'église sont exceptionnels.

Monsieur MINOUX poursuit en précisant qu'une somme de 7 000 € est prévue pour la construction, en régie, d'un local de rangement destiné aux Espaces Verts et 9 700 € pour l'alarme incendie, la pose de cloisons et de portes coupe feu à la Blanchardière, travaux imposés par la Commission de Sécurité.

En ce qui concerne les équipements divers services, 3 500 € sont budgétés pour divers matériels, en particulier des fauteuils pour le personnel suite aux recommandations de la médecine du travail et 1 000 € pour l'achat d'un présentoir de documents pour l'accueil des services techniques et de panneaux d'affichage.

Monsieur MINOUX ajoute qu'une somme de 10 000 € supplémentaire est prévue pour le remplacement de la couverture de la salle Cassiopée, 90 000 € pour le renfort des fondations de la sacristie et, sur 25 000 € budgétés pour l'aménagement du bâtiment de la Poste, la commune va récupérer 6 000 €.

Pour les aménagements du cimetière, il est prévu une somme de 3 500 € pour le raccordement au réseau Eaux Usées du nouveau cimetière et, pour l'aménagement de l'Espace Phelippes Beaulieux, une somme de 70 000 €, à savoir 20 000 € pour le remplacement de la couverture des salles Iris et Tournesol, d'un local de stockage de matériel et 50 000 € pour la réfection de la chaufferie comprenant la chaudière, ECS, les circuits et armoires électriques.

Madame le Maire rappelle que la couverture de l'Espace Phelippes Beaulieux a été refaite il y a deux ans et qu'il convient de procéder de même pour les salles Iris et Tournesol qui subissent des infiltrations. Aussi, il devient urgent de refaire la couverture en sachant que ces dépenses n'étaient pas prévues et prévisibles.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quels ont été les critères, notamment environnementaux, pour la réfection de la chaufferie de l'Espace Phelippes Beaulieux.

Madame le Maire répond que le choix n'est pas encore fait et que l'ouverture des plis aura lieu fin juin.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que, s'il y a ouverture de plis, il y a eu un cahier des charges avec des critères bien définis.

Madame le Maire précise qu'elle communiquera les critères.

Monsieur MINOUX indique qu'une réhabilitation du massif du monument aux morts par une entreprise extérieure est prévue pour une somme de 16 000 € et que les études pour l'aménagement d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe à l'école de la Forêt représente un coût de 100 000 €.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande la date de réception du restaurant scolaire.

Madame le Maire précise que la réception est prévue pour fin décembre 2015.

Monsieur MINOUX souligne que les travaux de mise aux normes PMR ont coûté moins chers que prévu avec un retour de 40 000 €. Enfin, en ce qui concerne la Gendarmerie, des travaux complémentaires d'électricité sont prévus pour une somme de 12 000 €.

Monsieur GUILLAMO fait remarquer que le franc symbolique rapporte peu.

Monsieur MINOUX souligne qu'il y a des loyers qui viennent alimenter le budget.

Le total des dépenses d'investissement s'élèvent 1 356 286,54 €.

En recettes d'investissement, on a - 25 000 €, somme comptabilisée pour la cuisine du multi accueil et + 8 000 € sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur MINOUX indique que le total des recettes d'investissement est de 1 356 286,54 € calculé de la manière suivante : au prélèvement sur l'excédent de fonctionnement 2013, soit 696 388 €, il faut soustraire l'excédent d'investissement 2013, soit 382 898,54 € et les restes à réaliser 2013 d'un montant de 294 000 €.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire un commentaire sur les acquisitions foncières. En effet, la provision octroyée semble restreinte en sachant que c'est pas le biais des acquisitions foncières et notamment des préemptions que l'on peut agir, entre autre, sur les opérations immobilières, notamment pour l'application de la loi SRU.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que l'on n'est plutôt dans un cadre environnemental avec des acquisitions foncières qui ont pour vocation d'aménager l'espace naturel aux alentours du Cens. Elle ne conteste pas cette mesure mais tient à souligner, cependant, que la somme semble insuffisante par rapport à l'évolution de la population et notamment par rapport aux dispositifs qui peuvent être mis en place en termes municipaux à l'attention de la population.

Madame le Maire entend bien les propos de Madame DEMANGEAT-LECONTE et rappelle, comme elle l'avait déjà dit l'année passée, que la commune peut toujours faire un recours à l'emprunt si une opportunité se présente. Par ailleurs, la commune ne peut pas se permettre de mettre de l'argent en réserve sans raison.

A ce sujet, la commune a fait 3 recours à préemption sur des terrains en 2013.

Madame le Maire précise que la commune se doit également de terminer les programmes commencés et, en particulier, sur le secteur de la Carrosserie avec 150 logements en attente. Pour Madame le Maire, il faut rester raisonnable et prudent même si elle n'est pas opposée au rajeunissement de la commune et à la venue d'une nouvelle population. Cependant, il est important que les services puissent suivre ainsi que les équipements dans leur globalité.

Madame le Maire précise qu'il y a entre 60 et 70 naissances par an, chiffre jamais atteint auparavant.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que sa remarque comprenait deux volets, à savoir l'habitat comme évoqué précédemment par Madame le Maire mais également les services à la population. Comme vient de le préciser Madame le Maire, la population augmente. Aussi, il faut se projeter et commencer à se poser la question des prévisions des services par rapport à cette nouvelle population.

Madame le Maire répond que les services font, à ce jour, face à cette nouvelle population. Cependant, il faut être prudent et étudier avec soin les mouvements de population afin d'accueillir dans les meilleures conditions les nouveaux sautronnais. Il y a eu énormément de constructions sur le mandat précédent et il faut savoir se donner un petit temps de repos afin de rebondir au mieux dans l'avenir.

Madame le Maire ajoute qu'il ne faut pas préempter pour le plaisir de préempter. Par ailleurs, la commune a déjà une réserve foncière sur 3 maisons et un million d'euros sur la rue de Bretagne. Il faudra bien, à un moment donné, rembourser Nantes Métropole.

Madame PESCI souhaite compléter les propos de Madame le Maire en précisant que la réalisation d'un restaurant à l'école de la Forêt répond typiquement à des besoins nouveaux sur le secteur sur la base d'une étude chiffrée par les services municipaux sur le nombre d'enfants qui pourraient arriver à moyen terme. Pour cet équipement, il y a eu un travail d'anticipation et de projection de l'arrivée de cette nouvelle population.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si la commune a fait appel à l'AURAN pour réaliser cette étude.

Madame le Maire rappelle que, lorsqu'un promoteur ou un constructeur dépose un permis de construire, il donne les typologies de logements, à savoir par exemple 10 T2, 5 T3... Cependant, il n'y a plus d'obligation de transmettre les plans des appartements dans les projets présentés. Aussi, au final, on se rend compte que le résultat est faussé, c'est-à-dire que, si les promoteurs n'arrivent pas à vendre en T2, T3 ou T4, les appartements sont transformés.

La commune se base sur les données transmises en début de construction mais le résultat final n'est jamais identique. Aussi, on se doit de rester vigilant sur ce point car il y a des transformations d'appartement qui font qu'alors qu'on pensait accueillir une grande famille, on accueille seulement deux personnes.

Madame DEMANGEAT-LECONTE est surprise que la fourchette entre l'hypothèse basse et l'hypothèse haute représente un tel écart.

Madame le Maire ajoute qu'il y a également les divisions parcellaires.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit que cela est un autre sujet.

Madame le Maire répond par la négative. C'est également un apport de population supplémentaire.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2013 en Fonctionnement et en Investissement,

VU la délibération n°2014.01 en date du 13 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2013 a été voté,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement 2013 a été affecté,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Supplémentaire 2014 est présentée, comme les budgets précédents, en version simplifiée du document officiel issu de l'instruction M 14,

CONSIDÉRANT que le budget a été élaboré en tenant compte de l'avis de la Commission des Finances sur la base des propositions faites par les commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le Budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 31 880,80 € et en investissement à la somme de 1 356 286,54 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le Budget Supplémentaire 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- FONCTIONNEMENT

- ...équilibré à 31 880,80 €

- INVESTISSEMENT

- ...équilibré à 1 356 286,54 €

- d'APPROUVER le projet de BS 2014 du budget principal, au niveau du chapitre, tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2014.52 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement des abords de l'étang de la Bretonnière à destination des Personnes à Mobilité Réduite (Monsieur le Sénateur, Ronan DANTEC)

Débats

Monsieur MINOUX indique que la commune peut, au titre de la réserve parlementaire, solliciter une demande de subvention.

La commune propose de solliciter une subvention pour l'aménagement des abords de l'étang de la Bretonnière à destination des Personnes à Mobilité Réduite.

Monsieur GUILLAMO précise qu'il avait initialisé ce projet avec Monsieur BRETECHER à l'époque et est très satisfait que celui-ci se réalise.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 99-1060 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

CONSIDÉRANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle pouvant être attribuée aux collectivités territoriales qui en font la demande,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter, à cet effet, des dossiers pouvant être éligibles,

CONSIDÉRANT que les demandes doivent valoriser un projet qui s'inscrit dans les valeurs du développement durable, à savoir la solidarité, le respect de l'environnement, le développement économique responsable, la culture et la gouvernance locale,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2014, la commune peut solliciter une subvention, au titre de la réserve parlementaire, pour l'aménagement des abords de l'étang de la Bretonnière au bénéfice des personnes à mobilité réduite, notamment pour la pratique d'activités sportives et de loisirs telles que la pêche,

CONSIDÉRANT que ces travaux prévus pour 2014, ne sont, pour l'heure, pas commencés mais qu'ils font l'objet d'une inscription au Budget 2014, section Investissement,

CONSIDÉRANT le montant de ces travaux estimé à 18 706 € HT, soit 22 448 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER, au titre de la réserve parlementaire, une subvention au taux maximum pour l'aménagement des abords de l'étang de la Bretonnière au bénéfice des personnes à mobilité réduite, notamment pour la pratique d'activités sportives et de loisirs telles que la pêche,
- de RÉALISER les travaux d'aménagement des abords de l'étang de la Bretonnière au bénéfice des personnes à mobilité réduite, notamment pour la pratique d'activités sportives et de loisirs telles que la pêche pour un montant estimé à 18 706 € HT, soit 22 448 € TTC,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.53 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la mise en accessibilité de salles municipales au Complexe Sportif (Monsieur le Sénateur, Yannick VAUGRENARD)

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 99-1060 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

CONSIDÉRANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle pouvant être attribuée aux collectivités territoriales qui en font la demande,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter, à cet effet, des dossiers pouvant être éligibles,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2014, la commune peut solliciter une subvention, au titre de la réserve parlementaire, pour la mise en accessibilité de salles municipales,

CONSIDÉRANT que ces travaux prévus pour 2014, ne sont, pour l'heure, pas commencés mais qu'ils font l'objet d'une inscription au Budget 2014, section Investissement,

CONSIDÉRANT le montant de ces travaux estimé à 74 584,29 € HT, soit 89 501,15 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER, au titre de la réserve parlementaire, une subvention au taux maximum pour la mise en accessibilité de salles municipales,
- de RÉALISER les travaux de mise en accessibilité de salles municipales au Complexe Sportif pour un montant estimé à 74 584,29 € HT, soit 89 501,15 € TTC,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.54 Subventions complémentaires 2014 aux associations sportives sautronnaises

Débats

Monsieur HOCHARD indique qu'il convient d'attribuer le solde des subventions aux associations sportives sautronnaises.

Monsieur GALLANT précise que les élus de la liste "J'aime Sautron" voteront POUR les subventions aux associations. Cependant, il souhaite revenir sur le choix de l'équipe majoritaire de scinder en deux le versement des subventions au début de l'année afin que les nouveaux élus des diverses commissions puissent statuer.

Monsieur GALLANT souligne qu'ils ont reçu un certain nombre de membres d'associations qui leur ont fait part de leur crainte de voir les subventions revues à la baisse. En effet, il pouvait être fort possible que les nouvelles commissions puissent revoir les critères d'attribution.

Monsieur GALLANT ajoute que, lors de Commission Sports, ce point a, effectivement, fait débat. Aussi, il félicite l'ensemble des membres de cette commission d'avoir décidé, à l'unanimité, après divers échanges de ne pas changer les règles sur l'octroi des subventions.

Monsieur GALLANT précise que les commissions ont fait remonter leurs décisions auprès des adjoints concernés. Cependant, il aimerait savoir si, lors d'un Bureau Municipal, des subventions ont été revues à la hausse ou à la baisse.

Madame le Maire répond que les subventions ont été revues à la hausse pour certaines associations, comme, par exemple sur la solidarité. En effet, les membres de la commission avait revu fortement à la baisse la subvention accordée à Sautron Sand mais elle a souhaité revoir le montant de cette subvention.

Madame le Maire précise que le choix de scinder en deux versements les subventions aux associations permettaient aux nouveaux membres de chaque commission de prendre connaissance des différents dossiers. Madame le Maire ne doute pas que cela a été très bien étudié avec beaucoup de réflexion par chacune des commissions.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que, si la commune décide de revoir les critères d'attribution des subventions, cela ne se fera pas sur l'année en cours afin de ne pas mettre en difficulté les associations.

Madame le Maire ajoute qu'elle souhaite que le solde voté au cours de cette séance soit versé le plus rapidement possible aux associations afin de ne pas les gêner dans leur fonctionnement.

Monsieur HOCHARD précise que les subventions accordées aux associations sportives sont passées de 47 200 € à 51 400 €.

Monsieur GALLANT revient sur les propos de Madame le Maire sur la hausse des subventions. Il souhaite savoir si cette hausse est à la demande des associations concernées ou simplement par rapport au montant versé en 2013.

Monsieur HOCHARD pense que Monsieur GALLANT fait référence aux Echechs, cas particulier qui mérite d'être exposé.

Monsieur HOCHARD précise que l'intérêt pour les nouveaux élus, c'est qu'ils ont un œil neuf avec des situations qu'ils ne connaissent pas. Monsieur HOCHARD présente un tableau avec, dans la première colonne l'évolution des budgets, dans la deuxième colonne, les subventions de la commune depuis 2008, dans la troisième colonne, l'évolution des subventions accordées année par année, dans la quatrième colonne, les subventions totales accordées à toutes les associations sportives et le pourcentage affecté aux Echechs. Dans la dernière colonne, on voit la trésorerie et son évolution qui passe de 95% à 50%.

Evidemment, cette diminution de budget interpelle. Aussi, il a fallu regarder l'évolution sportive des Echechs. En effet, la question se pose de savoir où passent les dépenses avec une diminution de trésorerie qui pose de sérieux problèmes.

Monsieur HOCHARD précise qu'il a reçu le Président qui est tout à fait conscient des difficultés de son association.

Sur un deuxième tableau, Monsieur HOCHARD dit qu'il est intéressant de regarder le nombre d'équipes inscrites en compétition et leur évolution. On constate tout le dynamisme de l'association en terme de volonté d'avancer que ce soit pour les jeunes, les adultes, les féminines année par année en nombre d'équipes affecté à des championnats. Sur 4 ans, on passe de 9 à 19 équipes, ce qui n'est pas sans conséquence sur le budget de l'association.

Monsieur HOCHARD ajoute que la trésorerie est, à ce jour, dans le négatif et en diminution constante sur 4 exercices. Il faut noter que cette difficulté budgétaire est en rapport direct avec le nombre d'équipes engagées dans les divers championnats.

La participation de la commune est, quant à elle, en augmentation constante depuis 2011 avec une augmentation de 60%. De même, la participation de la commune, au regard de toutes les subventions attribuées aux associations, porte sur + 30% sur l'ensemble des subventions depuis de nombreuses années.

Du point de vue de Monsieur HOCHARD, le problème ne vient pas de la commune qui a attribué énormément de subventions au club.

Monsieur HOCHARD précise qu'il était prévu d'accorder une subvention de 2 300 € supplémentaire par rapport à la demande faite par le club. La commune a décidé de verser 1 000 € de plus à titre d'encouragement.

Par ailleurs, la commission "Sports" va essayer de mettre des outils d'analyse de ce type en place, ce qui permettra à chacun d'être face à ses responsabilités.

Les élus membres du Conseil d'Administration et du bureau d'une association ne peuvent prendre part au vote.

Monsieur HOCHARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 6 mai 2014,

CONSIDÉRANT que, lors du Conseil Municipal du 13 février 2014, la répartition des subventions aux associations a été effectuée de la manière suivante :

- pour les associations ayant perçu une subvention 2013 inférieure à 1 000 € : versement en une fois dès le vote du Budget,
- pour les associations ayant perçu une subvention 2013 supérieure à 1 000 € : versement de la moitié de la subvention sur la base du montant de 2013. Le solde pourra être versé après étude complémentaire par la commission "Sports" des demandes dès le vote du Budget Supplémentaire.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de verser aux associations le solde des subventions pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VERSER le solde des subventions attribuées à chaque association selon le tableau joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Art	Dépenses	Reste à verser 2014	
		Fonctionnement	Formation
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	Aikido	0 €	450 €
	Amicale des Chasseurs	0 €	0 €
	Amicale Laïque (toutes activités)	3 850 €	150 €
	Amis du vélo	0 €	0 €
	AS Sautron Football	5 000 €	1 000 €
	<i>Location</i>	0 €	
	<i>Stages jeunes</i>	0 €	
	Echecs	7 000 €	0 €
	<i>Subvention OPEN</i>	2 350 €	
	<i>Subvention OPEN Féminin</i>	650 €	
	Gourmette	850 €	0 €
	Gymnastique des + 50 ans	0 €	150 €

Art	Dépenses	Reste à verser 2014	
		Fonctionnement	Formation
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	Hand Ball club	1 250 €	250 €
	Sautron Hockey Club	0 €	500 €
	Judo Club	0 €	0 €
	Le Gardon Sautronnais	0 €	0 €
	Modern'Jazz et Stretching	750 €	300 €
	Randonnée Pédestre Sautronnaise	0 €	200 €
	SALTERA gym aux agrès	1 000 €	200 €
	Sautron Aquagym	0 €	0 €
	Sautron Basket Club	1 500 €	1 800 €
	Sautron Omnisports	0 €	1 000 €
	Sautron Twirling Sport	0 €	150 €
	Tennis Club de Sautron	1 000 €	400 €
	Tennis de table	500 €	0 €
		25 700 €	6 550 €
TOTAL		32 250 €	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.55 Subventions complémentaires 2014 aux associations culturelles sautronnaises

Débats

Madame SERAZIN indique que la règle du versement des subventions en deux fois a également été appliquée pour les associations culturelles et qu'il n'y a pas de changements fondamentaux pour les subventions accordées aux associations.

Madame SERAZIN ajoute qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement du solde des subventions pour un montant de 30 050 € en sachant qu'une somme de 35 160 € a déjà été attribuée aux associations lors du vote du Budget en février.

Les élus membres du Conseil d'Administration et du bureau d'une association ne peuvent prendre part au vote.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Culture et Évènementiel" en date du 13 mai 2014,

CONSIDÉRANT que, lors du Conseil Municipal du 13 février 2014, la répartition des subventions aux associations a été effectuée de la manière suivante :

- pour les associations ayant perçu une subvention 2013 inférieure à 1 000 € : versement en une fois dès le vote du Budget,
- pour les associations ayant perçu une subvention 2013 supérieure à 1 000 € : versement de la moitié de la subvention sur la base du montant de 2013. Le solde pourra être versé après étude complémentaire par la commission "Culture et Évènementiel" des demandes dès le vote du Budget Supplémentaire.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de verser aux associations le solde des subventions pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VERSER le solde des subventions attribuées à chaque association selon le tableau joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Art	Dépenses	Reste à verser 2014	
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Amis du Musée	0 €	0 €
	ASCADE	0 €	0 €
	Atelier du soleil	1 250 €	0 €
	Comité de jumelage	0 €	0 €
	Comité des fêtes (y compris 14 juillet et Maisons fleuries)	1 400 €	0 €
	Cornemuses Gaëlic Club	0 €	0 €
	Echos de scène	850 €	0 €
	Ecole de Musique	24 750 €	0 €
	Lire à Sautron	0 €	0 €
	Paroles et musique entre Cens et Chézine	750 €	0 €
	Sautron activités	550 €	500 €
	Sautron images (club photo)	0 €	0 €
	Société de Musique St Yves (fanfare)	0 €	0 €
		29 550 €	500 €
	TOTAL	30 050 €	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.57 Subventions complémentaires 2014 aux associations de Solidarité sautronnaises

Débats

Madame JANIÈRE précise que la règle du versement des subventions aux associations de solidarité s'est également appliquée.

Madame JANIÈRE indique que, seule l'association "Sautron Sand" était concernée par cette règle. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter le solde de la subvention à cette association.

Les élus membres du Conseil d'Administration et du bureau d'une association ne peuvent prendre part au vote.

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, lors du Conseil Municipal du 13 février 2014, la répartition des subventions aux associations a été effectuée de la manière suivante :

- pour les associations ayant perçu une subvention 2013 inférieure à 1 000 € : versement en une fois dès le vote du Budget,
- pour les associations ayant perçu une subvention 2013 supérieure à 1 000 € : versement de la moitié de la subvention sur la base du montant de 2013. Le solde pourra être versé après étude complémentaire des demandes dès le vote du Budget Supplémentaire.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de verser aux associations le solde des subventions pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VERSER le solde des subventions attribuées à chaque association selon le tableau joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Art	Dépenses	Reste à verser 2014	
		Fonctionnement	Formation
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	APEL	0 €	0 €
	Assistantes maternelles les "Petits bricolos"	0 €	0 €
	FCPE	0 €	0 €
	PAE Collège Gutenberg - Saint Herblain	0 €	0 €
	PAE Lycée N. APPERT d'Orvault	0 €	0 €
	Coopération Sautron Sand	1 000 €	0 €
		1 000 €	0 €
	TOTAL	1 000.00 €	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.57 Subventions complémentaires 2014 aux associations diverses sautronnaises

Débats

Madame le Maire indique que la subvention versée à l'Amicale du Personnel de la ville de Sautron sert essentiellement à financer l'arbre de Noël des enfants du personnel.

En ce qui concerne l'Association REAGIS et le lycée Rieffel qui apportent leur aide dans le complément de travaux sur la commune, il a fallu verser la subvention dès le vote du budget puisque la commune est liée par une convention.

Madame le Maire ajoute que l'Association "la Gaule Nantaise" a sollicité auprès de la commune une subvention exceptionnelle afin d'installer, le long du Cens, des panneaux explicatifs sur la pêche, la protection des espèces et de la flore.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, lors du Conseil Municipal du 13 février 2014, la répartition des subventions aux associations a été effectuée de la manière suivante :

- pour les associations ayant perçu une subvention 2013 inférieure à 1 000 € : versement en une fois dès le vote du Budget,
- pour les associations ayant perçu une subvention 2013 supérieure à 1 000 € : versement de la moitié de la subvention sur la base du montant de 2013. Le solde pourra être versé après étude complémentaire des demandes dès le vote du Budget Supplémentaire.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de verser aux associations le solde des subventions pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VERSER le solde des subventions attribuées à chaque association selon le tableau joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Art	Dépenses	Reste à verser 2014
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement
	Amicale du Personnel Communal de la Ville de Sautron	850 €
	Anciens combattants UNC	0 €
	Association REAGIS	0 €
	Lycée Rieffel	0 €
	Chambre des Métiers	0 €
	Prévention routière	0 €
	La Gaule Nantaise	624 €
		1 474 €
	TOTAL	1 474 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.58 Subvention complémentaire 2014 à l'association "les Vitrites Sautronnaises"

Débats

Madame BOUREILLE indique, qu'au même titre que les autres associations, un premier versement de 1 000 € a été effectué en février. Il est donc proposé de verser le solde de la subvention pour un montant de 1 000 €.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, lors du Conseil Municipal du 13 février 2014, la répartition des subventions aux associations a été effectuée de la manière suivante :

- pour les associations ayant perçu une subvention 2013 inférieure à 1 000 € : versement en une fois dès le vote du Budget,
- pour les associations ayant perçu une subvention 2013 supérieure à 1 000 € : versement de la moitié de la subvention sur la base du montant de 2013. Le solde pourra être versé après étude complémentaire des demandes dès le vote du Budget Supplémentaire.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de verser à l'association "les Vitrites Sautronnaises" le solde de la subvention pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VERSER le solde de la subvention à l'association "les Vitrines Sautronnaises", soit 1 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

2014.59 Organisation des rythmes scolaires et approbation du Projet Éducatif Territorial

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que la réforme des rythmes scolaires a été l'occasion de définir un véritable projet éducatif pour la commune.

Le respect des rythmes de l'enfant ainsi que son développement, la réussite scolaire et la participation de l'enfant à la vie de sa commune sont les principaux objectifs que l'on a souhaité mettre en œuvre.

Pour cela, le Comité de Pilotage composé d'élus, des directeurs d'écoles, des représentants de parents d'élèves, des représentants d'associations, Monsieur l'Inspecteur d'Académie ainsi que le personnel de la mairie qui accompagnent les enfants dans les différentes instances va être maintenu afin d'assurer la continuité du dialogue entre les différents partenaires.

Madame WEINGAERTNER ajoute qu'une attention particulière va être portée au respect des rythmes de l'enfant conformément aux orientations nationales, de réduire le temps scolaire proprement dit et de privilégier les temps d'apprentissage le matin. De même, en fonction de l'âge des enfants, les activités périscolaires seront adaptées afin d'assurer des temps calmes et de repos notamment aux enfants les plus jeunes.

Le Comité de Pilotage a souhaité donner à chaque enfant la possibilité de développer ses centres d'intérêts dans 4 domaines, à savoir le développement durable, la citoyenneté, le sport et les activités physiques et les activités artistiques et scientifiques.

Un bilan de tout ce qui se faisait sur la commune, école par école, a été réalisé sans oublier l'identification des faiblesses de la commune, à savoir l'absence d'instance de concertation entre tous les acteurs éducatifs. Aussi, il était important de faire perdurer le Comité de Pilotage.

Madame WEINGAERTNER indique qu'il était également important de reprendre les finalités d'ordre politique, à savoir assurer une éducation cohérente et harmonieuse sur le territoire sautronnais et permettre l'épanouissement de l'enfant autour de thématiques fortes.

Il a fallu réorganiser la journée des enfants et le déroulement des activités périscolaires. La journée type d'un enfant se déroulera de la manière suivante : accueil périscolaire du matin, cours, pause méridienne, à nouveau des cours, Nouvelles Activités Périscolaires et un accueil périscolaire du soir.

Les cours finiront à 15 heures 45, horaire défini par les conseils d'école en accord avec l'Inspecteur d'Académie

Pour les Nouvelles Activités Périscolaires, le taux d'encadrement est d'un adulte pour 14 enfants en maternelle et un adulte pour 18 enfants en élémentaire.

Madame WEINGAERTNER précise qu'un référent sera nommé sur chaque site afin d'assurer le lien entre l'école, les Nouvelles Activités Périscolaires et les familles.

Le contenu des activités est en cours de finalisation en sachant qu'elles se dérouleront par cycle de 7 semaines.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire quelques remarques.

La mise en place des rythmes scolaires n'est pas un poids mais une chance pour les enfants de développer des compétences et des attitudes nouvelles non cognitives même si cela représente un volume financier.

Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, les quatre axes définis dans ce projet sont intéressants. Cependant, l'objectif centralisateur n'est pas réellement tourné autour de l'enfant comme par exemple la capacité de l'enfant à s'épanouir pour le projeter à l'âge adulte, même chose pour l'affirmation de soi avec, par exemple, de l'altruisme, de l'autonomie. Néanmoins, Madame DEMANGEAT-LECONTE insiste bien sur le fait que les quatre axes tels qu'ils sont, tout de même, développés sont intéressants.

En ce qui concerne les Nouvelles Activités Périscolaires, Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que la régularité du temps d'accueil périscolaire a été respecté avec du temps dégagé tous les jours, point positif de ce projet éducatif.

Cependant, les chrono biologistes qui ont travaillé de longue date sur le sujet des rythmes scolaires ont établi que l'enfant est moins apte aux apprentissages juste après le temps du midi.

Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, malgré l'implication de toutes les parties concernées, on constate que cela est plus tourné vers l'organisation que vers l'enfant. Il aurait été préférable de mettre le temps d'accueil périscolaire en début d'après-midi.

Pour finir, Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute que ce projet éducatif a de nombreuses qualités avec, néanmoins, quelques petits bémols.

Madame le Maire précise que ce projet sera, bien entendu, réévalué au besoin. En ce qui concerne les chrono biologistes, ils ont également évalué le fait qu'il serait préférable de rajouter la demi-journée le samedi matin. Malheureusement, ni les enseignants, ni les parents n'ont souhaité opter pour cette solution.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit que Claire LECONTE enseignante chercheur de Lille prône, quant à elle, un temps d'école sur 6 jours.

Madame le Maire indique que cela se faisait autrefois et que les enfants ne s'en portaient pas plus mal.

Par ailleurs, Madame le Maire souhaite remercier les services car la mise en place du projet éducatif a nécessité un travail extrêmement important.

Une proposition avait été faite aux parents de pouvoir regrouper sur un après-midi les activités afin d'avoir des temps plus intéressants pour les enfants. Madame le Maire pense que cette proposition n'a pas été très bien comprise par les parents.

Il faut reconnaître que $\frac{3}{4}$ d'heure d'activités l'après-midi n'est pas non plus une solution très respectueuse du rythme de l'enfant. En effet, en prenant en compte le temps de changement de classe des enfants et la mise en place des activités, cela ne laissera pas réellement un temps de 45 minutes pour les activités. Par exemple, les enfants de l'école de la Rivière ne pourront pas bénéficier d'activités sportives sur le complexe sportif car cela demande trop de temps pour s'y rendre et revenir. Aussi, des exercices sportifs dans la cour de l'école seront organisés.

De même, les associations ne pourront pas, pour $\frac{3}{4}$ d'heure, comme la commune l'espérait, faire venir leurs professeurs.

Madame le Maire insiste bien sur le fait qu'elle ne parle de problème budgétaire mais de temps.

La commune va mettre en œuvre cette réforme et des évaluations seront réalisées au fur et à mesure. Cette mise en place a nécessité un énorme travail sans oublier le recrutement de personnel supplémentaire, à savoir 27 personnes pour ¾ d'heure par jour, ce qui n'est pas très gratifiant.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron en date du 26 mars 2013 relatif au report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, il est prévu un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours,

CONSIDÉRANT que les objectifs de la réforme des rythmes scolaires a pour but de s'adapter au rythme de l'enfant, à savoir :

- alléger la journée de cours de l'enfant en autorisant des journées d'une durée maximum de 5 heures 30 de cours,
- renforcer les enseignements du matin en ajoutant, notamment, une matinée de cours dans la semaine.

CONSIDÉRANT, qu'afin de mettre en application cette réforme à la rentrée 2014, il convient donc de revoir l'organisation des horaires des écoles maternelles et élémentaires sur la semaine,

CONSIDÉRANT que les membres du Comité de Pilotage, composé d'élus, des directeurs d'écoles, des représentants de parents d'élèves, des représentants d'associations et des services de la mairie, ont décidé de positionner la 5^{ème} matinée de cours le mercredi matin, de libérer ¾ d'heure de cours chaque après-midi et de réduire ainsi d'autant la journée de cours,

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter un Projet Éducatif Territorial, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires locaux,

CONSIDÉRANT que ce projet définit, outre l'organisation de la semaine scolaire, les orientations et les objectifs à atteindre en matière éducative ainsi que les principes de l'organisation des nouvelles activités périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le Projet Éducatif Territorial,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2014.60 Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune de Sautron et la ville d'Orvault pour l'attribution de places au sein du multi accueil "l'Ile Mystérieuse"

Débats

Madame WEINGAERTNER rappelle que la commune dispose de 38 places d'accueil au sein de cette structure dont 5 pour la ville d'Orvault.

Au titre du Contrat Enfance – Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, la commune perçoit la totalité des subventions. Aussi, il convient de reverser la quote-part de la Prestation de Service à la ville d'Orvault.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 4 octobre 2012 relative à la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Sautron et la ville d'Orvault pour la mise à disposition et le financement de places réservées au sein du multi accueil "l'Ile Mystérieuse",

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique relative à la Petite Enfance, la commune de Sautron a conclu, une convention avec l'Union Mutualiste Harmonie Soins et Services Enfance et Famille portant sur la gestion d'un multi accueil "l'Ile Mystérieuse",

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales, via le Contrat Enfance - Jeunesse alloue une prestation de service à la commune sur la base de 38 places au sein de cette structure,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron permet à la ville d'Orvault de réserver 5 places au sein de cet établissement,

CONSIDÉRANT, qu'à ce titre, la ville d'Orvault a le droit de percevoir une quote-part de la Prestation de Service au titre du Contrat Enfance – Jeunesse conclu entre la commune de Sautron et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de définir les modalités de versement de cette rétribution en modifiant les termes de la convention initiale par voie d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les termes de l'avenant joint à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

PERSONNEL COMMUNAL

2012.61 Création d'un poste permanent

Débats

Madame le Maire indique que cette création de poste correspond au recrutement du futur Directeur de la Communication, Monsieur Frédéric SAUTON qui prendra ses fonctions fin septembre.

Madame le Maire ajoute que Monsieur SAUTON arrive de la ville de Batz sur Mer.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quel sera ses missions.

Madame le Maire répond que Monsieur SAUTON sera Directeur de la Communication.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne qu'il remplace donc Monsieur LASNIER.

Madame le Maire précise que Monsieur LASNIER était Directeur de Cabinet. Monsieur SAUTON sera, quant à lui, Directeur de la Communication.

Monsieur GUILLAMO demande quels sont les motifs du départ de Monsieur LASNIER.

Madame le Maire souligne que les motifs relèvent exclusivement du Maire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE tient à préciser que les élus de la liste "J'aime Sautron" s'abstiendront, tout au long du mandat sur les questions relatives au personnel, du fait qu'ils n'ont pas de représentants au sein des instances.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	NOMBRES	GRADES	NOMBRES
Créations postes permanents		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire</i>	
Attaché à temps complet	1		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la création de poste ci-dessus listée,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2012.62 Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel pour le départ en retraite de deux agents communaux.

Madame le Maire ajoute que la commune se doit de verser au Comité des Œuvres Sociales du Personnel une subvention afin que celui-ci émette les chèques pour les primes de départ. Ce n'est qu'un jeu d'écriture mais la commune est dans l'obligation de le faire.

Madame le Maire précise que Madame Michèle GRATECAP qui s'occupait avec beaucoup de ferveur et d'attention des tous petits en tant qu'ATSEM mais également comme responsable des "P'tites Canailles" fait partie des personnes qui partent en retraite.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de prime "retraite", il convient de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention de 1 086 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

PATRIMOINE - URBANISME

2012.63 Actualisation des tarifs 2015 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Débats

Madame BOUREILLE indique la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui s'est substituée à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires, instituée depuis 2005 sur la commune, s'est opérée depuis le 1^{er} janvier 2009.

Madame BOUREILLE précise que cette taxe touche 3 catégories de support, à savoir les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré enseignes en sachant que, pour la commune, les pré enseignes sont vraiment à la marge par rapport à la taxe.

De 2009 à 2013, cette taxe a évolué progressivement jusqu'à l'arrêté ministériel d'avril 2014 qui fixe un tarif de référence en sachant que les tarifs maximaux évoluent chaque année en fonction d'un indice à la consommation. Aussi, il convient de s'aligner à l'arrêté ministériel qui fixe le tarif à 15,30 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

En ce qui concerne la commune, Madame BOUREILLE précise que la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure s'est élevée à la somme de 23 700 € pour l'année 2013 répartie de la manière suivante : 1 900 € ont été payés par 5 sociétés d'affichage qui exploitent des panneaux publicitaires de 12 m² par 3 situés à l'entrée de ville dans la zone d'activités et 21 800 € par une trentaine d'entreprises sautronnaises pour leurs enseignes.

Les prix sont fixés en fonction des superficies au m². Sur Sautron, il y a deux entreprises qui ont déclaré une superficie supérieure à 50 m², à savoir Super U et la STEIMA, 17 entreprises une surface d'enseigne comprise entre 12 et 50 m² et 11 entreprises une surface d'enseigne comprise entre 7 et 12 m². En ce qui concerne les enseignes inférieures à 7 m², elles sont exonérées de droit.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande qui fait le relevé des surfaces.

Madame BOUREILLE répond que le relevé est fait par le service Urbanisme

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie reformant le régime des taxes communales de publicité et instaurant une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui se substitue automatiquement à la Taxe sur l’Affichage (TAS), à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) et à la Taxe sur les Véhicules Publicitaires,

VU L’arrêté ministériel du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2004 instituant la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la commune applique les tarifs maximaux de droit commun sans exonération facultative, sans minoration, ni majoration,

CONSIDÉRANT, qu’à compter de 2014, les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure évoluent chaque année en fonction de l’indice des prix à la consommation, hors tabac de la pénultième année,

CONSIDÉRANT que la commune doit délibérer sur l’actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avant le 1^{er} juillet 2014 pour une application en 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d’APPROUVER l’actualisation du tarif de référence de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2015 fixé à 15,30 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- d’APPROUVER, en fonction du type de support, les tarifs de droit commun suivants :

NATURE DU DISPOSITIF	Tarifs 2015 par m ² (en €)
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques ≤ 50 m ²	15,30
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m ²	30,60
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques ≤ 50 m ²	45,90
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ²	91,80
Enseignes > 7 m ² et ≤ 12 m ²	15,30
Enseignes > 12 m ² et ≤ 50 m ²	30,60
Enseignes > 50 m ²	61,20

- d’AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.64 Permis de construire pour l'installation de bâtiments modulaires à l'école de la Forêt

Débats

Monsieur BOITARD indique qu'il s'agit d'autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire dans le cadre de l'installation de bâtiments modulaires à l'école de la Forêt, à savoir deux modulaires de 60 m² chacun, constitués de 4 modules. Le premier situé à gauche sur le plan servira de salle de restauration pour les enfants de moins de 6 ans afin d'absorber l'excédent d'enfants à la restauration et le deuxième situé à droite sur le plan de classe pour les primaires suite à l'ouverture d'une 7^{ème} classe sur cette école.

Monsieur BOITARD précise que la pose de ces modulaires se fera sur la première quinzaine d'août. Ces modulaires resteront en place jusqu'à décembre 2015, date de réception du restaurant scolaire et des salles d'activités.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer le manque d'anticipation de la commune par rapport à l'évolution de la population sautronnaise.

Avec ce point, on est en plein dans la démonstration. Certes, la réalisation d'un restaurant scolaire afin de répondre aux besoins est prévue mais malheureusement un peu tardivement avec une réception en fin d'année 2015. De ce fait, la commune est dans l'obligation de recourir à des installations modulaires afin de pouvoir éponger l'évolution des effectifs.

Madame le Maire répond qu'il y avait d'autres solutions possibles, à savoir faire transiter les CM1 / CM2 sur le restaurant de la Rivière. Cependant, pour le confort des enfants, il était préférable de les maintenir sur le site.

Par ailleurs, sur l'ouverture d'une classe supplémentaire, l'école avait la capacité d'accueillir les élèves mais la commune n'a pas souhaité perturber le fonctionnement actuel mis en place par la directrice et les enseignants.

Madame le Maire souhaite, néanmoins, rappeler qu'il y avait 1 000 enfants scolarisés dans les années 2000 contre 730 à ce jour, ce qui représente une différence de 270 enfants qui étaient bien logés dans les écoles de Sautron sans que cela ne pose de problème.

Ces modulaires sont adaptés à ce type d'accueil et seront chauffés pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Madame le Maire souhaite également faire remarquer qu'elle est extrêmement surprise de voir qu'il y a quasiment 100 % des enfants scolarisés sur la Forêt qui déjeunent à la cantine alors, qu'à sa connaissance, il n'y a pas 100 % des deux parents qui travaillent.

La restauration scolaire n'est pas une compétence obligatoire de la collectivité et la commune le fait sans se poser cette question. En se renseignant dans les communes aux alentours, le taux de fréquentation est plutôt de l'ordre de 80%.

Madame DEMANGEANT-LECONTE précise, qu'à la Chapelle sur Erdre, le taux est en-dessous de 90%.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quel sera le coût mensuel de ces modulaires.

Madame le Maire indique que cela représente entre 1 500 et 1 600 € mensuels pour les deux modulaires.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que ce n'est pas le principe de modulaires qu'elle conteste mais simplement la légitimité du dispositif au regard du manque de prévision pour cet équipement supplémentaire livré en décembre 2015.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les communes, maîtres d'ouvrages doivent déposer un permis de construire pour pouvoir procéder à toute nouvelle construction,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc, pour le Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire dans le cadre de l'installation de bâtiments modulaires à l'école de la Forêt,

CONSIDÉRANT, qu'afin de pallier temporairement une insuffisance de capacité d'accueil des enfants scolarisés à l'école de la Forêt, la commune envisage l'installation de bâtiments modulaires sur le site de l'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER le dépôt d'une demande de permis de construire relatif à l'installation de bâtiments modulaires sur le site de l'école de la Forêt, situés sur la parcelle cadastrée section BE n°90,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs au dossier de demande de permis de construire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°18 du 23 avril 2014 relative à la signature d'un marché pour la mise en peinture de différents bâtiments communaux avec les sociétés :

- TIJOU pour les montants suivants : 5 604,49 € HT, soit 6 725,39 € TTC (lot n°1)
et 7 888,68 € HT, soit 9 466,42 € TTC (lot n°2)
- La Frémondrière pour un montant de 9 954,25 € HT, soit 11 945,10 € TTC (lot n°3)

Décision n°19 du 23 avril 2014 relative à la signature d'un marché pour le remplacement de la couverture de la salle Cassiopée avec la société SERRU FER pour un montant de 88 870 € HT, soit 106 644 € TTC.

Décision n°20 du 5 mai 2014 relative à la signature de marchés à bons de commande multi attributaires, répartis par lot de familles de produits homogènes, avec les fournisseurs alimentaires suivants :

- Épicerie : POMONA EPISAVEURS
- Boissons : POMONA EPISAVEURS / WALLOP SARL
- Surgelés : D.S. Restauration - STE Surgel2s DISVAL / DAVIGEL
- B.O.F et produits laitiers : S.P.L.O. / Laiterie du Grand Clos / SAS DISTRALIS Ouest
- Viande fraîche de bœuf, veau et agneau : D.S. Restauration - STE Surgelés DISVAL/
SAS Achille BERTRAND
- Salaisons et Charcuterie : SAS Achille BERTRAND / Laiterie du Grand Clos /
SAS Bernard Jean FLOC'H
- Viande fraîche de porc : SAS Achille BERTRAND / SAS Bernard Jean FLOC'H
- Viandes cuites et élaborées : D.S. Restauration – STE Surgelés DISVAL / ESPRI Restauration /
SAS Bernard Jean FLOC'H
- Volaille fraîche : SDA / SAS Achille BERTRAND / Laiterie du Grand Clos
- Fruits et légumes 1^{ère} gamme : CRENO-IMPEX / HEXAGRO
- Fruits et légumes 4^{ème} et 5^{ème} gammes : CRENO IMPEX
- Marée : CRENO-IMPEX
- Crêperie : Galettes BERTEL / Crêperie COLAS
- Boulangerie : BPA Nantes
- Biscuiterie : La Triade
- Cafétérie et Distributeurs : SA Cafés FOLLIET / SAS VILLERET
- Traiteur et réception : Coup de Pâtes / D.S. Restauration – STE Surgelés DISVAL / CRENO IMPEX
- Produits BIO : BIOFINESSE / BIOCOOP Restauration

pour un montant maximum du cumul des commandes sur l'année tous lots confondus de 208 000 € HT.

Décision n°22 du 14 mai 2014 relative à la signature d'un contrat pour la maintenance du cinémomètre laser avec la société MERCURA pour un montant annuel de 464 € HT pour une durée de 3 ans.

Décision n°23 du 26 mai 2014 relative à la signature d'un contrat de location des serveurs de la Mairie avec la société SCIT pour un montant trimestriel de 2 197 € HT, soit 2 636,40 € TTC pour une durée de trois ans.

Décision n°24 du 26 mai 2014 relative à la signature d'un contrat d'assistance pour la gestion du parc informatique de la Mairie avec la société SCIT pour un montant annuel de 31 850 € HT, soit 38 220 € TTC pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum.

Décision n°27 du 23 mai 2014 relative à la signature d'un contrat de location pour le remplacement des imprimantes (1^{er} étage de la Mairie / 1^{er} étage des services techniques avec la société SIDERIS Ouest pour un montant annuel de 2 396 € HT, soit 2 875,20 € TTC.

La durée de location des imprimantes est de 2 ans.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt et une heures et vingt cinq minutes.

Tour de Table

Madame WEINGAERTNER indique, en l'absence de Madame HOLLEVOET, que la remise du diplôme aux enfants du permis vélos aura lieu le 17 juin et du permis piétons, le 27 juin.

Madame SERAZIN rappelle la tenue de la fête de la musique, le 21 juin prochain de 16 heures à 22 heures. Il y aura de nombreuses animations musicales, de la danse, des spectacles variés pour tout public sans oublier un point restauration sur place. Le concert final sera donné par un groupe de danse brésilienne afin de se mettre à l'heure de la Coupe du Monde de Football.

Monsieur GUILLAMO précise que le 22 juin, c'est la fête du soleil.

Madame BOUREILLE souhaite faire un point suite à la clôture du parrainage pour l'emploi en précisant que ce fut une excellente promotion. En effet, sur 18 filleuls, seulement 3 sont restés sans emploi à l'issue de ce parrainage. Les 15 personnes qui ont trouvé du travail sont soit en CDI, soit en CDD longue durée ou en formation qualifiante.

Néanmoins, les parrains continuent de suivre leur filleul. De ce fait, les 3 personnes n'ayant pas trouvé d'emploi continuent d'être suivies et, très probablement, jusqu'à ce qu'ils trouvent un travail.

Madame BOUREILLE informe les membres du Conseil Municipal que l'année 2014-2015 sera l'occasion de fêter les 20 ans de parrainage.

Madame le Maire indique que les prochains Conseils Municipaux auront lieu le 3 juillet, le 16 octobre et le 9 décembre.

Sautron, le 12 juin 2014
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT